

Le maire de la commune de Monterblanc,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à la délégation des affaires liées aux travaux, à la voirie et à la vie des quartiers,

ARRETE

Article 1^{er} : En l'absence de Monsieur Jérôme CHEVILLON, 6^e adjoint, il est donné délégation à Monsieur Ludovic LE BARH, conseiller municipal, pour :

- les travaux, les jardins familiaux, la voirie : accessibilité de la voirie et des espaces publics, patrimoine historique, réseaux -électricité, gaz, téléphone, fibre optique-, éclairage public, réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable (relations avec GMVA), construction, réhabilitation et entretien des bâtiments, espaces verts,
- à l'exception de la signature des devis et marchés publics.

Il est également donné délégation à Monsieur Ludovic LE BARH, conseiller municipal, pour la vie des quartiers, à l'exception de la signature des devis et marchés publics.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et dont une ampliation sera adressée :



- en préfecture,
- en trésorerie,
- à l'intéressé.

Fait à Monterblanc,

Le 25 mars 2026

Le Maire,

Alban MOQUET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.